



APPEL D'OFFRES

AMENDMENT #2

RETOURNER LES SOUMISSIONS par :

Courrier à :

Procurement Hub | Centre d'approvisionnement
Fisheries and Oceans Canada | Pêches et
Océans Canada

200 rue Kent
Bureau- 9N089A
Ottawa, Ontario
K1A 0E6

Attention: Ginette Aliaga

Proposition à : Pêches et Océans Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa
Majesté la Reine du chef du Canada, aux
conditions énoncées ou incluses par
référence dans la présente et aux
appendices ci-jointes, les biens, les
services, et construction énumérés ici sur
toute feuille ci-annexée, au(x) prix
indiqué(s).

Title:		
Conception, fabrication et installation d'une tour radar autoportante de 24,4 m (80 pi) au canal de Canso, en Nouvelle-Écosse		
Solicitation No.: / N° de l'invitation :	Amendment No.: / N° de modification de l'invitation :	Date:
FP802-190318	002	Février 19, 2020
Client Reference No. / No. de référence du client(e)		
F6839195556		
Solicitation Closes: / L'invitation prend fin :		
At:	On:	Time Zone:
02:00 PM	jeudi, 27 février, 2020	HAN (Heure normale de l'Est)
Address Inquiries to: / Adresser toute demande de renseignements à :		
Ginette Aliaga		
Telephone No.: / N° de téléphone :	Email Address: / Courriel :	
343-540-9331	DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca Cc: Ginette.AliagaGallo@dfo-mpo.gc.ca	
TO BE COMPLETED BY THE BIDDER (type or print) À ÊTRE COMPLÉTER PAR LE SOUMISSIONNAIRE (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
Vendor/Firm Name – Nom du fournisseur/de l'entrepreneur		
Address - Adresse		
Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur		
Title - Titre		
Signature	Date	



AMENDMENT 002

LA MODIFICATION SUIVANTE AUX DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES ENTRE EN VIGUEUR IMMÉDIATEMENT.
L'ADDENDA FERA PARTIE DES DOCUMENTS DE CONTRAT.

Questions posées pendant la période d'appel d'offres, et réponses applicables.

Questions

Question 1. La plateforme de groupe électrogène demandée dans le cadre du présent contrat consiste-t-elle en celle qui figure sur le schéma de mise à la masse de l'annexe E? Le cas échéant, veuillez fournir de plus amples renseignements.

Réponse 1. La plateforme/le bâtiment de groupe électrogène seront construits par le propriétaire et ne sont donc pas visés par la portée des travaux. Le schéma de mise à la masse de l'annexe E montre la mise à la terre de l'ensemble du site, afin d'indiquer à l'entrepreneur l'emplacement approximatif où il devra effectuer un raccordement à la mise à la masse du bâtiment de groupe électrogène.

Question 2. : Le schéma de mise à la masse de l'annexe E montre une clôture du site, mais n'en indique pas la taille. Pourriez-vous fournir les spécifications de la clôture? Pourriez-vous également confirmer que le schéma indique que la clôture doit être retirée après les travaux de construction?

Réponse 2. L'installation d'une clôture n'est pas visée par la portée du présent contrat. Sur le schéma de l'annexe E, la remarque indiquant que la clôture doit être retirée après les travaux de construction ne se rapporte pas au présent contrat.

Question 3. Section 01 11 00, élément 1.2.3.10 – Fourniture et installation des supports de ligne et du matériel connexe. Pourriez-vous indiquer la taille et la quantité des lignes?

Réponse 3. Les lignes de transmission que le propriétaire doit fournir consisteront en des lignes d'alimentation et de transmission de type elliptique (EW85 ou EW90). L'entrepreneur doit fournir et installer un pont de guide d'ondes et des supports de ligne en vue de l'installation des lignes de transmission par le propriétaire.

Question 4. Section 01 11 00, élément 1.9.3 – Acquisition de zones d'entreposage ou de travail supplémentaires et paiement pour celles-ci, aux fins des opérations prévues dans le cadre du présent contrat. Pourriez-vous préciser l'espace autorisé aux fins d'excavation et d'entreposage sur le site, ainsi que d'assemblage et de construction de la tour, de même que les frais potentiellement liés à toute zone d'entreposage ou de travail supplémentaire?

Réponse 4. Le site proposé à l'annexe E peut servir de zone de travail. De plus, une zone d'environ 30 pi sur 50 pi peut être utilisée près du site. Le personnel d'exploitation du site du canal de Canso est prêt à aider l'entrepreneur à trouver un espace d'entreposage adéquat.

Question 5. La matière de remblayage existante pourra-t-elle ultérieurement servir de remblai? À quel moment le rapport géotechnique sera-t-il disponible?

Réponse 5. Non, cette matière ne pourra pas servir de remblai, car on sait qu'elle contient des débris anthropiques. Un remblai adéquat sera obtenu hors du site. Le rapport géotechnique sera disponible dans environ quatre semaines. Dans l'intérim, il faut présumer que le socle rocheux ne sera pas atteint et que le site remblayé procurera une capacité portante adéquate.

Question 6. Notre groupe des produits m'a demandé si une tour autoportante triangulaire s'avérerait acceptable aux fins du présent projet, étant donné que nous avons conçu une plateforme et une tour (pièce jointe) aux fins de tours de radar maritime de la GCC.

Réponse 6. Veuillez consulter l'addenda ci-après.



Question 7. Le calendrier des travaux figurant dans la spécification technique indique que les travaux de conception et de fabrication doivent être réalisés dans les six semaines suivant l'octroi du contrat et ceux d'installation, dans les dix semaines le suivant. Toutefois, on indique dans l'appel d'offres que les travaux doivent être exécutés d'ici le 20 septembre 2020. Veuillez confirmer ces délais.

Réponse 7. Veuillez consulter l'addenda ci-après.

ADDENDA 1

I. Spécifications, section 01 11 00 :

- i. supprimer l'article 1.2.3.3;
- ii. supprimer l'article 1.2.3.15.

II. Spécifications, section 01 11 00, supprimer l'article 1.7.2 et le remplacer par le nouvel article 1.7.2 suivant.

- i. 1.7.2 Les travaux de conception et de fabrication doivent être réalisés dans les dix semaines suivant l'octroi du contrat et ceux d'installation, d'ici le 30 septembre 2020.

En présentant une soumission, le soumissionnaire confirme qu'il a lu et comprend les exigences énoncées dans l'ensemble de l'addenda et qu'il a inclus tous les coûts associés à ces exigences dans le prix total proposé.

Aucune autre modalité ni condition ne change.